

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no

2020/878/UE

Dirtlej spray it Spray Impermeanilisant

Numéro de version: 1.0

Révision:

Date d'établissement: 04.07.2025

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

Dirtlej spray it Spray Impermeanilisant

Identifiant unique de formulation (UFI)

UFI: DMJ3-2CUR-CV1F-HVCD

Autres moyens d'identification

Numéro d'article

20250079

No de tarif

84518080

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation professionnelle

Utilisation par les consommateurs (domaine public)

Secteur d'utilisation

Imprégnation

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser pour des produits qui sont destinés au contact avec des aliments

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

E. Mierau Spray-Chemie GmbH
Stolzenhagener Chaussee 12
16515 Oranienburg OT Zehlendorf

Téléphone: +49 (0)33053-898-0

Téléfax: +49 (0)33053-898-99

Site web: www.mierau-spray-chemie.de

e-mail (personne compétente)

sperling.kathleen@mierau-spray-chemie.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Ce numéro de téléphone est uniquement disponible aux heures de bureau suivantes
Lun. au ven. 08:00 à 16:00 h
+49 (0) 33053 898 0

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Rubrique	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Mention de danger
2.3	Aérosols	Aerosol 1	H222,H229
3.2	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Skin Irrit. 2	H315
3.3	Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux	Eye Irrit. 2	H319
3.8D	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (effets narcotiques, somnolence)	STOT SE 3	H336
4.1C	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	Aquatic Chronic 3	H412

Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention

Danger

d'avertissement

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no

2020/878/UE

Dirtlej spray it Spray Impermeanisant

Numéro de version: 1.0

Révision:

Date d'établissement: 04.07.2025

Pictogrammes

GHS02, GHS07



Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 Éviter de respirer les aérosols.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
P501 Éliminer le contenu / récipient conformément à la réglementation nationale de l'élimination.

Composants dangereux pour l'étiquetage

Propan-2-ol
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <5% de n-hexane

2.3 Autres dangers

Attention! À observer absolument! Inspirer le produit peut se révéler dangereux pour la santé! Seulement utiliser à l'extérieur ou dans une pièce bien aérée! Seulement vaporiser pendant quelques secondes! Vaporiser les grandes surfaces de cuir et textiles à l'extérieur et les laisser suffisamment de temps à l'air!

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange).

3.2 Mélanges

Description du mélange

Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
Butane	No CAS 106-97-8 No CE 203-448-7 No d'enreg. REACH 01-2119474691- 32-xxxx	25 - < 50	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas L / H280	
Propan-2-ol	No CAS 67-63-0 No CE 200-661-7 No d'enreg. REACH	25 - < 50	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no

2020/878/UE

Dirtlej spray it Spray Impermeabilisant

Numéro de version: 1.0

Révision:

Date d'établissement: 04.07.2025

Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Pictogrammes
	01-2119457558-25-xxxx			
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <5% de n-hexane	No CE 921-024-6 No d'enreg. REACH 01-2119475514-35-xxxx	10 - < 25	Flam. Liq. 2 / H225 Skin Irrit. 2 / H315 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	   
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% des composés aromatiques	No CAS 1174921-73-3 No CE 927-241-2 No d'enreg. REACH 01-2119471843-32-xxxx	5 - < 10	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 3 / H412	  
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques	No CE 923-037-2 No d'enreg. REACH 01-2119471991-29-xxxx	5 - < 10	Flam. Liq. 3 / H226 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	  
L'acétate de n-butyle	No CAS 123-86-4 No CE 204-658-1 No d'enreg. REACH 01-2120063204-67-xxxx	1 - < 5	Flam. Liq. 3 / H226 STOT SE 3 / H336	 
Propane	No CAS 74-98-6 No CE 200-827-9 No d'enreg. REACH 01-2119486944-21-xxxx	1 - < 5	Flam. Gas 1A / H220 Press. Gas C / H280	 

3.3 Remarques

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Dans les cas de l'irritation des voies respiratoires consulter un médecin. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no

2020/878/UE

Dirtlej spray it Spray Impermeanilisant

Numéro de version: 1.0

Date d'établissement: 04.07.2025

Révision:

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets narcotiques.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

L'eau pulvérisée. Poudre BC.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de ventilation insuffisante et/ou lors de l'utilisation, formation de mélange vapeur-air inflammable/explosif possible.

Produits de combustion dangereux

Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂).

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Classe de stockage (LGK)

2 B

• Risques d'inflammabilité

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Protéger du rayonnement solaire.

Considération des autres conseils

• Compatibilités en matière de conditionnement

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no

2020/878/UE

Dirtlej spray it Spray Impermeanilisant

Numéro de version: 1.0

Date d'établissement: 04.07.2025

Révision:

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)									
Pays	Nom de l'agent	No CAS	Identificateur	VME [ppm]	VME [mg/m ³]	VLCT [ppm]	VLCT [mg/m ³]	Mention	Source
EU	Acétate de n-butyle	123-86-4	IOELV	50	241	150	723		2019/1831/UE
FR	n-Butane	106-97-8	VME	800	1.900				INRS
FR	Acétate de n-butyle	123-86-4	VME	50	241	150	723		INRS
FR	Alcool isopropylique	67-63-0	VME			400	980		INRS

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes (sauf indication contraire)

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps (sauf indication contraire)

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

DNEL pertinents des composants du mélange

DNEL pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <5% de n-hexane		DNEL	2.035 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <5% de n-hexane		DNEL	773 mg/kg de pc/jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% des composés aromatiques	1174921-73-3	DNEL	871 mg/m ³	Homme, par inhalation	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% des composés aromatiques	1174921-73-3	DNEL	77 mg/kg de pc/jour	Homme, cutané	Travailleur (industriel)	Chronique - effets systémiques

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no

2020/878/UE

Dirtlej spray it Spray Impermeanisant

Numéro de version: 1.0

Révision:

Date d'établissement: 04.07.2025

PNEC pertinents des composants du mélange

PNEC pertinents des composants						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	2.251 mg/l	Micro-organismes	Installation de traitement des eaux usées (STP)	Court terme (cas isolé)
Propan-2-ol	67-63-0	PNEC	160 mg/kg	Organismes aquatiques	Eau	Court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Ne pas vaporiser dans les yeux. Utilisez des lunettes bien ajustées si nécessaire.

Protection de la peau

Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié.

Type de matière

NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène.

Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Travailler, si possible, à l'extérieur ou dans un local bien aéré. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Type: A-P2 (filtres combinés contre les particules et les gaz et vapeurs organiques, code couleur: marron/blanc).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Aérosol (Aérosol vaporisé)
Couleur	Incolore
Odeur	Caractéristique
Point de fusion/point de congélation	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Inflammabilité (solide, gaz)	aérosol inflammable selon les critères du SGH
Limites d'explosivité	0,6 % vol - 15 % vol
Point d'éclair	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Température d'auto-inflammabilité	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
Température de décomposition	Non pertinent
Viscosité	Non pertinent (Aérosol)
Solubilité dans l'eau	Insoluble
Coefficient de partage	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non pertinent (mélange)
Pression de vapeur	1,5 - 2,5 bar à 20 °C
Densité et/ou densité relative	
Densité	0,69 g/ml à 20 °C Valeur calculée

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no
2020/878/UE

Dirtlej spray it Spray Impermeanilisant

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 04.07.2025

Caractéristiques des particules

Non applicable, s'agissant d'un aérosol.

9.2 Autres informations

* Le mélange final dans le générateur d'aérosol sont développées après que l'ajout de gaz propulseur. Plusieurs détails sont pas mesurables dans un hermétique fermé, récipient sous pression.

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles". Le mélange contient une (des) substance(s) réactives. Risque d'allumage.

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart de la chaleur.

Indications comment éviter des incendies et des explosions

Protéger du rayonnement solaire.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

Températures hautes.

10.5 Matières incompatibles

Combustibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Corrosion/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Mutagénicité sur cellules germinales

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales.

Cancérogénicité

N'est pas classé comme cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

N'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée).

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no

2020/878/UE

Dirtlej spray it Spray Impermeanisant

Numéro de version: 1.0

Date d'établissement: 04.07.2025

Révision:

Toxicité aquatique (chronique) des composants					
Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <5% de n-hexane		EL50	1,6 mg/l	Invertébrés aquatiques	21 d
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <5% de n-hexane		EC50	0,23 mg/l	Invertébrés aquatiques	21 d
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques		EL50	>1 mg/l	Invertébrés aquatiques	21 d

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants						
Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps	Méthode	Source
Propan-2-ol	67-63-0	Disparition de l'oxygène	53 %	5 d		ECHA
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <5% de n-hexane		Disparition de l'oxygène	83 %	16 d		ECHA
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% des composés aromatiques	1174921-73-3	Disparition de l'oxygène	8 %	3 d		ECHA
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% des composés aromatiques	1174921-73-3	Formation de dioxyde de carbone	0 %	3 d		ECHA
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques		Disparition de l'oxygène	31,3 %	28 d		ECHA
Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, <2% aromatiques		Formation de dioxyde de carbone	0 %	3 d		ECHA
L'acétate de n-butyle	123-86-4	Disparition de l'oxygène	98 %	28 d		

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no

2020/878/UE

Dirtlej spray it Spray Impermeanilisant

Numéro de version: 1.0

Date d'établissement: 04.07.2025

Révision:

Potentiel de bioaccumulation des composants				
Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Butane	106-97-8		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <5% de n-hexane		≥26,26 – ≤315,7	≥2,96 – ≤3,78 (valeur de pH: ~7, 20 °C)	
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycléniques, <2% des composés aromatiques	1174921-73-3	≥6,91 – ≤1.582	≥1,99 – ≤5,25	
L'acétate de n-butyle	123-86-4		1,81 (23 °C)	
Propane	74-98-6		1,09 (valeur de pH: 7, 20 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de ≥ 0,1%.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (ED) à une concentration de ≥ 0,1%.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Liste de déchets

15 01 04 Emballages métalliques

15 01 10 Résidus d'emballages contenant des substances dangereuses ou contaminés par des substances dangereuses

16 05 04 Contenant des gaz dangereux dans des récipients à pression (y compris les halons)

Remarques

Veillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID/ADN

UN
1950

Code IMDG

UN
1950

OACI-IT

UN
1950

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN

AÉROSOLS

Code IMDG

AEROSOLS

OACI-IT

Aerosols, inflammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN

2
(2.1)

Code IMDG

2.1

OACI-IT

2.1

14.4 Groupe d'emballage

Pas attribué

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no

2020/878/UE

Dirtlej spray it Spray Impermeanisant

Numéro de version: 1.0

Révision:

Date d'établissement: 04.07.2025

- 14.5 Dangers pour l'environnement** Pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**
Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**
Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) Informations supplémentaires

Code de classification 5F
Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 190, 327, 344, 625
Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 1 L
Catégorie de transport (CT) 2
Code de restriction en tunnels (CRT) D

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) Informations supplémentaires

Polluant marin -
Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 1 L
EmS F-D, S-U
Catégorie de rangement (stowage category) -

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) Informations supplémentaires

Étiquette(s) de danger 2.1



Dispositions spéciales (DS) A145, A167
Quantités exceptées (EQ) E0
Quantités limitées (LQ) 30 kg

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/SVHC - liste des candidats

aucun des composants n'est énuméré

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV 98,93 %

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no

2020/878/UE

Dirtlej spray it Spray Impermeanisant

Numéro de version: 1.0

Date d'établissement: 04.07.2025

Révision:

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Butane		A)	

Légende

a) Liste indicative des principaux polluants

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
EU	REACH Reg.	Tous les composants sont énumérés

Légende

REACH Reg. Substances enregistrées REACH

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Abréviations et acronymes

2019/1831/UE	Directive de la Commission établissant une cinquième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et modifiant la directive 2000/39/CE de la Commission.
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ADR/RID/ADN	L'accords relatifs au transport international des marchandises dangereuses par route/rail/voie de navigation intérieure (ADR/RID/ADN).
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique.
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration.
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique).
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.
Code IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses.
COV	Composés Organiques Volatils.
DBO	Demande Biochimique en Oxygène.
DCO	Demande Chimique en Oxygène.
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR).
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum).
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet).
EC50	Effective Concentration 50 % (Concentration efficace 50 %). La CE50 correspond à la concentration d'une substance testée entraînant 50 % de modifications de la réponse (e50.: sur la croissance) au cours d'une période donnée.
ED	Perturbateur endocrinien.
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes).
EL50	Effective Loading 50 %: le EL50 correspond au taux de charge testée nécessaire pour produire une réponse dans 50% des organismes d'essai.
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées).
EmS	Emergency Schedule (plan d'urgence).
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves.
Eye Irrit.	Irritant oculaire.
FBC	Facteur de bioconcentration.
Flam. Gas	Gaz inflammable.
Flam. Liq.	Liquide inflammable.
IATA	Association Internationale du Transport Aérien.
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses).
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 6443).
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle.
LGK	Lagerklasse (classe de stockage selon la TRGS 510, Allemagne).
Log KOW	n-Octanol/eau.
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères).
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par le règlement no

2020/878/UE

Dirtlej spray it Spray Impermeanilisant

Numéro de version: 1.0
Révision:

Date d'établissement: 04.07.2025

OACI	l'Union européenne.
OACI-IT	Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT	Technical instructions for the safe transport of dangerous goods by air (instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses).
PNEC	Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
Ppm	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet).
Press. Gas	Parties par million.
REACH	Gaz sous pression.
RID	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques).
SGH	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses.
Skin Corr.	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies.
Skin Irrit.	Corrosif pour la peau.
STOT SE	Irritant pour la peau.
SVHC	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique.
TRGS	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante).
VLCT	Technische Regeln für Gefahrstoffe (règles techniques concernant les substances dangereuses, Allemagne).
VME	Valeur limite court terme.
VPvB	Valeur limite de moyenne d'exposition.
	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable).

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges.

Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN).

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG).

Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques. La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé. La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.